



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE

**ARRÊTE DU MAIRE N°21-24**  
**Portant autorisation occupation domaine public et réglementation circulation**  
**45 rue de la République - parking PHM.**

Le Maire de la commune de Bologne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST 113 rue Gustave Eiffel – 54710 – FLEVILLE-DEVANT-NANCY, représentée par Alexia VILSANS, assistante de production, en date du 28 février 2024 ;

**Considérant** que ces travaux de maintenance sur les antennes de télérelèves en toiture et sur le concentrateur GRDF, du PHM au 46 rue de la République – 52310- BOLOGNE, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour les travaux de maintenance sur les antennes de télérelèves en toiture et sur le concentrateur GRDF du PHM au 46 rue de la République – 52310 – BOLOGNE, le 11 mars 2024.

**Article 2 :**

Le stationnement sera restreint au parking du PHM pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est valable le 11 mars 2024 de 08h00 à 18h00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

L'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité de l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- L'entreprise AXIANS MAINTENANCE INFRAS NORD EST,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 28 février 2024,

Le Maire,  
Maxence LEMOINE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxence Lemoine', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bologne' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem.